

RAPPORT N° 01/4-19
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (2^{ème} PHASE)
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°1 AVEC LA SMBR

Dans le cadre de la 2^{ème} PHASE des travaux de restauration de l'Ancien Hôtel de Ville, en cours d'achèvement, un marché a été passé le 10 Août 1999 avec l'entreprise SMBR (Société Méditerranéenne de Bâtiment et Rénovation) pour les travaux du lot N°1 : Maçonnerie et pierre de taille pour un montant de 3.808.798,50 F HTVA (montant total des 3 tranches).

En cours d'exécution de ce marché, les travaux suivants non prévus initialement s'avèrent nécessaires :

- Démolition et réfection du dallage de la pièce 016, future salle des mariages. Le dallage de cette salle qui devait être conservé, s'est avéré présenter des défauts de planéité et ne pas offrir des garanties suffisantes de solidité après dépose des revêtements de sol anciens. Le coût de cette prestation s'élève à 54.583,45 F HTVA.
- Mise en œuvre d'un revêtement mural carrelé dans la pièce destinée à un office cuisine afin de satisfaire aux normes d'hygiène et de faciliter l'entretien. Le coût de cette prestation s'élève à 30.607,00 F HTVA.

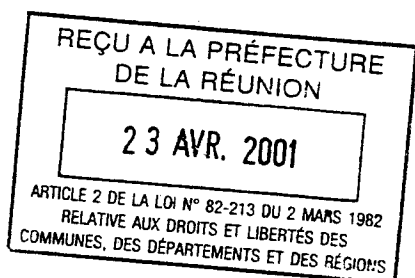
Il convient d'intégrer ces travaux complémentaires dans la tranche conditionnelle N°2 du marché du LOT N°1 passé avec l'entreprise S.M.B.R. par avenant N°1 sur la base des devis de l'entreprise vérifiés par Monsieur J.P. LECOT (Vérificateur des Monuments Historiques) pour un montant total en plus value de 85.190,45 F HTVA.

Le montant de ce marché de travaux passe ainsi de 3.808.798,50 F HTVA à 3.893.988,85 F HTVA. De plus compte tenu des travaux complémentaires et des sujétions de coordination avec les lots techniques et leur incidence sur les différents corps d'état la date contractuelle d'achèvement des travaux est reportée au 15 MAI 2001.

Je vous demande donc de m'autoriser à intégrer ces modifications de montant et de délai au marché de travaux du LOT N°1 par Avenant N°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°01/4-19
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 12 avril 2001

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (2^{ème} PHASE)
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°1 AVEC LA SMBR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/4-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

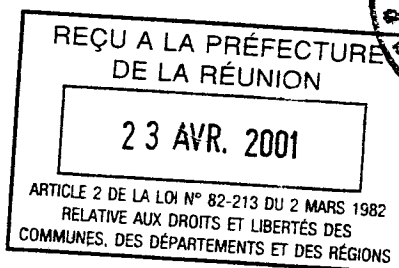
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à passer un Avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°1 avec l'entreprise SMBR tel que présenté au texte du Rapport. Le montant du marché passe ainsi de 3.808.798,50 F HTVA à 3.893.988,85 F HTVA.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 20 AVR. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ILE DE LA REUNION

VILLE DE SAINT DENIS

ANCIEN HOTEL DE VILLE**POURSUITE DE LA RESTAURATION (2ème PHASE)****AVENANT N° 1**

Réf. : **LOT N° 1 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE**

Entreprise : **S.M.B.R.**

Marché N° : -

Approuvé le : **17 AOUT 1999**

Montant initial : **4.170.634,36 F.TTC** (dont 4.045.607,26 F. en solution de base
et 125.027,10 F. en option tranche ferme)

ARTICLE 1er**Motif de l'avenant :**

Intégration des prestations de carrelage mural dans la pièce 03 « office-cuisine » et de démolition et réfection de dallage dans la pièce 016 suivant les prix figurant dans les devis de l'entreprise.

ARTICLE 2**Pièces constitutives du marché :**

Les pièces constitutives du marché sont complétées par :

- le présent avenant,
- les prestations supplémentaires décrites et chiffrées dans l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3**Prestations modificatives :**

Le présent avenant prend en compte le montant estimatif des prestations modificatives récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° art Devis	Désignation des travaux supplémentaires	Quantités	P.U. HT	TOTAL HT
<u>Office – Cuisine (pièce 03)</u>				
1	Fourniture et pose de carreaux en grés cérame de 15/15	40,50 m2	320,00	12.960,00
2	Fourniture et pose de plinthes à talon en grés cérame.....	29,30 m2	180,00	5.274,00
3	Raccord de carrelage en G.C. entre la plinthe et les carreaux de ciment existants.....	29,30 m2	290,00	8.497,00
4	Fourniture et pose de bande d'arrêt des carreaux en tête et en partie verticale en PVC	32,30 ml	120,00	3.876,00
			Total H.T.	30.607,00
<u>Pièce 016</u>				
1	Décapage du sol sur 0,14 épais.moyen, avec soin, pour ne pas dégrader les conduits de climatisation.....	83,08 m2	210,00	17.446,80
bpu n° 22	Chargement et enlèvement des gravois à la D.P.....	11,631 m3	550,00	6.397,05
3	Lit de sable pour nivellement.....	83,08 m2	40,00	3.323,20
4	Dallage en béton de chaux armé de fibres de 8cm y cis ties sujétions de dilatation en périphérie.....	83,08 m2	330,00	27.416,40
			Total H.T.	54.583,45
			Total général H.T.	85.190,45

ARTICLE 4**Montant de l'avenant :**

Le montant total des prestations supplémentaires, objet du présent avenant, s'élève à 85.190,45 F.HT

ARTICLE 5**Nouveau montant du marché :**

	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Nouveau montant H.T.
Tranche ferme	1.672.783,50	-0-	1.672.783,50
Tranche conditionnelle n°1	921.218,35	-0-	921.218,35
Tranche conditionnelle n°2	1.100.616,65	85.190,45	1.185.807,10
Total H.T.	3.694.618,50	85.190,45	3.779.808,95
Option n° 1 (réhabilitation de la zone Sud Est au RDC) P.C. commande des feux de la ville	114.180,00	-0-	114.180,00
Total H.T.	3.808.798,50	85.190,45	3.893.988,95

Le nouveau montant du marché, détaillé dans le tableau ci-dessus, s'élève à : 3.893.988,95 F. HT.

ARTICLE 6**Délai d'exécution :**

L'exécution des prestations supplémentaires objet du présent avenant modifie le délai d'exécution initial et porte la fin du délai contractuel d'exécution au 15 mai 2001.

ARTICLE 7**Dispositions diverses :**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à

Le

Pour le titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire

La personne responsable du marché

Signature, précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »